



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, LE 5 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 5 juin 2018 à 19h30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell, Roger Nadeau et Thérèse Lachance.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

La convocation pour la séance extraordinaire a été signifiée à chacun des membres du conseil par la poste par la directrice générale, chacun des conseillers a reçu et signé l'avis pour la séance extraordinaire du 5 juin 2018.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-06-158

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 5 juin 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Reconstruction des services municipaux – Rues Colette et Hamel :
 - 4.1 Contrôle qualitatif des matériaux
 - 4.2 Formation du comité technique
5. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX – RUES COLETTE ET HAMEL :

4.1 Contrôle qualitatif des matériaux

Résolution 2018-06-159

ATTENDU que la Municipalité a demandé à 3 fournisseurs des prix pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

ATTENDU que 2 fournisseurs ont répondu à la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger accorde le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux à Englobe au coût de 14 025.75 \$, taxes en sus, pour

le projet de reconstruction des services municipaux sur les rues Colette et Hamel ;

QUE monsieur Bernard Therrien, maire, et madame Julie Létourneau, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-50-521 *PIQM Volet 1.5 – Autres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

4.2 Formation du comité technique

Résolution 2018-06-160

ATTENDU qu'un comité technique doit être formé afin de prendre des décisions qui s'imposent tout au long des travaux de reconstruction ;

CONSIDÉRANT que les dépenses qui pourraient être autorisées font déjà partie du montant prévu au règlement d'emprunt n° 2018-211 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal entérine la formation du Comité technique pour prise de décisions composé des personnes suivantes :

- ⇒ Bernard Therrien, maire
- ⇒ Julie Létourneau, directrice générale
- ⇒ Bernard Rodrigue, conseiller
- ⇒ Denis Poulin, conseiller
- ⇒ Goderic Purcell, conseiller substitut

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir d'autoriser des dépenses ne dépassant pas 5 000 \$;

QUE le Conseil municipal délègue à ce comité le pouvoir d'autoriser des dépenses ne dépassant pas 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2018-06-161

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Therrien, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.